

ARRÊTÉ RELATIF AU PLAN D'ORGANISATION DE LA RENTRÉE 2021-2022

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** *le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, R.712-1 et suivants,*
- Vu** *la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, modifiée,*
- Vu** *la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée,*
- Vu** *la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, modifiée,*
- Vu** *le décret n°2021-699 du 1^{er} juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,*
- Vu** *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu** *le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu** *l'arrêté n°2021-335 du président de l'université Savoie Mont Blanc relatif au plan d'organisation de la rentrée 2021-2022,*

Considérant *le plan d'organisation de la rentrée 2021-2022 de l'université Savoie Mont Blanc, mis à jour,*

ARRÊTE

Article 1 : **Modification du niveau**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2021-335 susvisé, le présent arrêté prévoit un changement de niveau du plan fixant les modalités d'organisation de la rentrée 2021-2022.

En conséquence, le niveau « Printemps 2022 » du plan fixant les modalités d'organisation de la rentrée 2021-2022 est activé à compter du lundi 14 mars 2022, 07h00.

Ces mesures s'appliquent aux usagers, aux personnels et à l'ensemble des personnes se rendant sur le domaine public universitaire.

Article 2 : **Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution de la situation sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

Article 3 : **Publicité**

Le présent arrêté est affiché dans les locaux de la présidence de l'université et sur tous les sites de l'université, ainsi que sur le site internet de l'université.

Article 4 : **Exécution**

La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 11 mars 2022

Philippe GALEZ